



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 17553

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la situation des retraités agricoles. En dépit de mesures volontaires prises en faveur de ces derniers depuis 1994 par les gouvernements successifs, leur situation demeure fragile et leur vision de l'avenir est pessimiste, eu égard à l'augmentation du coût de la vie et à la progression de la perte d'autonomie. Les préoccupations sont d'autant plus vives qu'ils restent en attente de précisions sur les promesses faites par le Président de la République au printemps 2012, à savoir : l'extension de la retraite complémentaire obligatoire aux conjoints et aides familiaux pour les retraités actuels et la réversion gratuite de celle-ci, la suppression de la condition de durée d'activité des exploitants agricoles pour obtenir la majoration de retraite, l'ajustement au seuil légal de 75 % du SMIC, le montant des retraites des carrières complètes des chefs d'exploitation et la mise en place d'un droit combiné dans les cas de reprise d'exploitation par le conjoint survivant. Dans le contexte budgétaire actuel, le Gouvernement vient déjà d'accentuer la pression fiscale sur de très nombreux ménages et secteurs d'activités économiques. Quant aux annonces relatives au financement de la dépendance qui reposerait sur une fiscalisation plus forte des retraités, elles ne sont pas pour rassurer les anciens exploitants agricoles. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement et les moyens d'amélioration des retraites agricoles qu'il envisage de mettre en œuvre durant le quinquennat.

Texte de la réponse

Une politique volontariste de revalorisation des pensions a été menée depuis 1994 par les Gouvernements successifs. En particulier, c'est dans le cadre d'un plan quinquennal sur les retraites agricoles mené entre 1997 et 2002 qu'a été votée la loi du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) pour les non-salariés agricoles. Cette loi a constitué une avancée sociale fondamentale pour le monde agricole. Les avancées de ces dernières années restent insuffisantes et l'amélioration de la situation des agriculteurs retraités les plus modestes est une préoccupation du Gouvernement, conformément aux engagements du Président de la République. En effet, dans un courrier du 17 avril 2012 adressé aux différentes organisations professionnelles agricoles, le Chef de l'Etat a pris un certain nombre d'engagements de campagne visant à « remettre en chantier un plan quinquennal relatif aux retraites agricoles ». Ce plan sera élaboré en cohérence avec le débat national sur les retraites annoncé au terme de la conférence sociale de juillet 2012. Sa mise en œuvre devra ainsi articuler l'objectif de justice sociale à l'exigence de responsabilité financière, dans une approche globale et cohérente avec la réforme générale des retraites qui sera menée en 2013. C'est dans ce cadre que seront étudiées les conditions de l'extension du régime de RCO des non-salariés agricoles aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux déjà retraités. De plus, le ministère chargé de l'agriculture a mis à l'étude deux mesures favorables aux conjoints survivants. La première de ces mesures prévoit de reverser les points de RCO attribués à titre gratuit aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole décédés avant la liquidation de leurs droits à pension. La seconde prévoit d'étendre aux points acquis au titre de la RCO le dispositif dit de droits combinés, déjà existant, lequel permet aux conjoints survivants qui reprennent l'exploitation, majoritairement des femmes, de cumuler leurs droits propres aux droits acquis par leurs conjoints

décédés. En outre, une réflexion sera menée sur les conditions de financement du régime qui permettraient de respecter l'objectif, fixé par la loi du 4 mars 2002 précitée, d'un montant total de pensions, de base et complémentaire, égal à 75 % du salaire minimum de croissance net après une carrière complète de chef d'exploitation. Par ailleurs, la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 comporte une mesure qui permet aux non-salariés agricoles ayant interrompu leur activité pour cause de maladie ou d'infirmité grave d'obtenir gratuitement la validation des périodes concernées au titre de la retraite proportionnelle. Enfin, en ce qui concerne la dépendance, le Président de la République a annoncé, le 25 janvier dernier, qu'un projet de réforme serait prêt à la fin de l'année 2013. Cette réforme fera l'objet d'une large concertation, au cours de laquelle seront abordées les conditions de son financement.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17553

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1189

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2190